

Informations personnelles

Renseignez votre nom et **tous** vos prénoms **tels qu'indiqués sur votre passeport**

NOM DE FAMILLE..... SEXE F H
 PRENOM(S)
 DATE DE NAISSANCE (JOUR, MOIS EN LETTRES, ANNEE)
 ADRESSE E-MAIL N° DE TELEPHONE.....
 UNIVERSITE OU ECOLE (MEME SI DEJA DIPLOME(E)). PRECISEZ EGALEMENT LE CAMPUS (EX : EDHEC LILLE).....
 ETES-VOUS PASSE(E) PAR UN SERVICE DE PLACEMENT ? OUI NON SI OUI, LEQUEL ?
 NOM ET ADRESSE E-MAIL DU CONTACT **ENTREPRISE**.....

Adresse de facturation

NOM ET PRENOM (SI LES FRAIS SONT A VOTRE CHARGE)
 OU
 RAISON SOCIALE (SI LES FRAIS SONT A LA CHARGE DE VOTRE EMPLOYEUR)
 ADRESSE
 CODE POSTALVILLE / ETAT / PAYS

Dates et règlement

DATE APPROXIMATIVE DE DEPART / / (MAXIMUM 30 JOURS AVANT LA DATE DE DEBUT DE STAGE)
jour mois année

DATE DE DEBUT DE MISSION / /
jour mois année

DATE DE FIN DE MISSION / /
jour mois année

DATE APPROXIMATIVE DE RETOUR / / (MAXIMUM 30 JOURS APRES LA DATE DE FIN DE STAGE)
jour mois année

ATTENTION : LES DATES DE DEPART ET DE RETOUR SERONT CELLES RETENUES POUR LE MONTANT DE VOS FRAIS DE PROGRAMME. VOIR EXEMPLE CI-DESSOUS POUR LE CALCUL DE DUREE :

DU 15 JANVIER AU 15 JUILLET = 7 MOIS
 DU 15 JANVIER AU 14 JUILLET = 6 MOIS

N'ACHETEZ SURTOUT PAS DE BILLET D'AVION NON-MODIFIABLE. PARENTHESE/CIEE/L'AMBASSADE PEUVENT EXIGER LE REPORT DU DEPART SI NECESSAIRE.

Tarifs (assurances et frais SEVIS inclus)

| | | |
|---|--------------------------|-----------|
| 1 - 3 mois | <input type="checkbox"/> | 1.740 EUR |
| 4 mois | <input type="checkbox"/> | 1.870 EUR |
| 5 mois | <input type="checkbox"/> | 1.995 EUR |
| 6 mois | <input type="checkbox"/> | 2.130 EUR |
| 7 mois | <input type="checkbox"/> | 2.255 EUR |
| 8 mois | <input type="checkbox"/> | 2.380 EUR |
| 9 mois | <input type="checkbox"/> | 2.530 EUR |
| 10 mois | <input type="checkbox"/> | 2.675 EUR |
| 11 mois | <input type="checkbox"/> | 2.820 EUR |
| 12 mois | <input type="checkbox"/> | 2.955 EUR |
| 13 mois | <input type="checkbox"/> | 3.090 EUR |
| 14 mois | <input type="checkbox"/> | 3.220 EUR |
| 15 mois | <input type="checkbox"/> | 3.355 EUR |
| 16 mois | <input type="checkbox"/> | 3.495 EUR |
| 17 mois | <input type="checkbox"/> | 3.635 EUR |
| 18 mois | <input type="checkbox"/> | 3.790 EUR |
| 19 mois | <input type="checkbox"/> | 3.910 EUR |
| 20 mois | <input type="checkbox"/> | 4.005 EUR |
| En option, frais d'accélération (réception du DS-2019 en 10 jours ouvrés, +2 jours ouvrés si visite sur place) * | <input type="checkbox"/> | 300 EUR |
| En option, frais d'urgence (réception du DS-2019 en 5 jours ouvrés, +2 jours ouvrés si visite sur place) * | <input type="checkbox"/> | 1.270 EUR |
| TOTAL A REGLER | | _____ |
| Tarifs sujets à modifications sans préavis | | EUR |

MODE DE PAIEMENT :

- CHEQUE A L'ORDRE DE PARENTHÈSE
- PAIEMENT EN LIGNE SECURISE PAR VISA OU MASTERCARD (LE LIEN VOUS SERA ENVOYE PAR EMAIL)
- VIREMENT BANCAIRE

***LES DELAIS, SOUS RESERVE DE LA REACTIVITE DU PARTICIPANT ET DE SON EMPLOYEUR, NE SONT JAMAIS GARANTIS. ILS COURENT A PARTIR DU MOMENT OU LE PARTICIPANT AURA INVITE SON ENTREPRISE A REMPLIR LE DOSSIER EN LIGNE (VOIR CI-DESSOUS)**

Conditions d'Annulation et de Remboursement

Toute demande de remboursement doit être adressée par e-mail à Parenthèse qui appliquera les conditions suivantes :

Annulation avant l'approbation du dossier par le sponsor (CIEE)

- Remboursement intégral des frais réglés.

Annulation après l'approbation du dossier par le sponsor (CIEE) mais avant le départ

- Remboursement des frais réglés avec déduction de 550 EUR de frais d'annulation et de frais SEVIS. Ces frais seront réduits à 400 EUR en cas de refus de visa.

Annulation après le départ

- Aucun remboursement ne sera accordé après le départ.

Remboursement des Frais d'Accélération ou d'Urgence

- Les frais d'accélération ou d'urgence seront uniquement remboursés dans le cas d'un non-respect des délais de la part de Parenthèse ou de CIEE. Si le retard est dû au manque de réactivité de l'employeur, les frais ne seront pas remboursés.

Fait à : _____

Date : _____

Signature : _____

La partie suivante décrit les termes et conditions de la participation du candidat au programme « CIEE Professional Career Training USA ». **Vous êtes tenu de lire attentivement les informations suivantes et confirmer que vous avez bien lu, compris et accepté ces termes en signant et datant le bas de la dernière page.** En cas de signature ou de date manquante, CIEE ne pourra pas traiter votre dossier.

Glossaire/Définition des termes:

Candidat : Un(e) ressortissant(e) étranger(ère) qui a été approuvé(e) par le représentant local de CIEE comme étant éligible au programme et qui a l'intention de soumettre ses informations personnelles et professionnelles à CIEE pour une éventuelle acceptation au programme « CIEE Professional Career Training USA ».

Participant : Un(e) ressortissant(e) étranger(ère) qui a été accepté(e) par CIEE pour le programme « CIEE Professional Career Training USA ».

Représentant Local : Agence approuvée par CIEE dans le pays de résidence du candidat, liée légalement à CIEE par un contrat signé et qui possède la formation adéquate pour l'administration des programmes d'échanges.

Entreprise d'Accueil : Un tiers aux États-Unis qui accueille le participant et dirige les programmes de stage selon les modalités du DS-7002, également connu comme entité d'accueil.

Placement : Une offre de l'entreprise d'accueil qui comprend le type de poste, les responsabilités, le salaire, le lieu, le logement et les possibilités d'échanges culturels.

DS-7002 : Également connu sous le nom de plan de formation, un document contrôlé par le Département d'État, précisant les tâches et les activités du participant durant son programme.

Article I. – Responsabilités du candidat

1. Le candidat confirme que toutes les informations fournies dans le dossier d'inscription sont, à sa connaissance, vraies et exactes et reconnaît que toute fausse déclaration ou information trompeuse de sa part pourront conduire à un rejet de son dossier ou, si découvertes plus tard, à son renvoi immédiat du programme.
2. Le candidat est seul responsable de la prise en compte de son état personnel de santé et de ses besoins en termes de sécurité au moment de son inscription et de sa participation au programme. CIEE se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser un candidat si la participation de ce dernier au programme pourrait engendrer un risque de santé et sécurité pour le candidat-même ou pour autrui.
3. Le candidat reconnaît qu'il a eu accès aux tarifs détaillés de CIEE et de son représentant local pour l'ensemble des frais associés au programme « CIEE Professional Career Training USA ». Le candidat accepte de payer tous les frais requis par le représentant local qui gère son inscription. Selon sa situation géographique et le niveau de vie du candidat durant son séjour aux USA, le candidat reconnaît que ses dépenses mensuelles d'habitation, nourriture et transport seront probablement de l'ordre de 1000\$ à 3000\$, en plus des frais de programme notés précédemment. Le candidat reconnaît que toutes autres dépenses personnelles seront en sus. La rémunération mensuelle perçue aux E.U. pourrait ne pas être suffisante pour couvrir la totalité des frais de programme et des dépenses sur place.
4. Le candidat doit produire toutes les pièces et documents (passeport inclus) au représentant local dans les délais nécessaires à l'obtention d'un visa. CIEE ne peut être tenu responsable pour les frais supplémentaires (y compris les frais de modification d'un billet d'avion) dus à un retard de la part du candidat à fournir les pièces nécessaires ou à tout délai supplémentaire de la part de l'Ambassade des États-Unis à délivrer un visa. Par ailleurs, CIEE conseille au candidat de ne pas réserver son vol avant d'avoir obtenu son visa puisque CIEE ne peut être tenu responsable pour les frais de modification ou annulation de billets d'avion.
5. Lors de son inscription, le candidat est tenu de fournir à CIEE les coordonnées d'un proche à contacter en cas d'urgence déterminés par CIEE.
6. Le candidat ne doit pas soumettre un dossier d'inscription au programme avec l'intention d'occuper un poste de travail répondant à un besoin de main-d'œuvre (personnel) de l'entreprise d'accueil.
7. Le candidat ne doit pas soumettre un dossier d'inscription au programme avec l'intention d'effectuer une formation aux États-Unis à des postes interdits, tels que détaillés sur le site web du programme : <https://www.ciee.org/in-the-usa/research-training/intern-professional-training/resources/frequently-asked-questions#are-there-any-internships-training-positions-or-activities-that-are-not-allowed>
8. Un candidat ayant récemment obtenu un Visa J-1 Exchange Visitor pour les États-Unis peut être obligé de demeurer dans son pays d'origine pendant un délai de 90 jours avant d'entamer un nouveau programme J-1 dans la même entreprise d'accueil.
9. Un candidat ayant déjà complété un programme de stage et qui ne serait plus éligible au programme Internship USA, pourrait participer au programme Trainee s'il a respecté un délai de carence d'au moins deux ans en dehors des États-Unis et de ses territoires.
10. Le candidat est tenu de payer les frais de visa en vigueur et tous frais supplémentaires exigés par l'ambassade à l'ambassade ou au consulat des États-Unis dans le pays où il effectue sa demande de visa, ainsi que les frais SEVIS inclus dans son inscription.
11. Bien que CIEE puisse délivrer un formulaire DS-2019 si le candidat remplit les conditions requises pour le programme, le candidat reconnaît et accepte que CIEE n'a aucun contrôle sur la décision finale de délivrance du Visa J-1 par l'Ambassade ou le Consulat des États-Unis du pays de résidence du candidat.
12. Le participant comprend qu'il s'engage dans un programme d'échange culturel. A ce titre, il est tenu de s'impliquer dans des activités culturelles typiquement américaines durant son programme. Il accepte de faire tout son possible pour rechercher et participer à ces activités et pour interagir avec les citoyens américains. Selon le lieu et la période, CIEE proposera au participant d'assister à des événements sociaux ou éducatifs. Les informations sur ces possibilités d'échanges culturels seront fournies au participant par e-mail ou via les réseaux sociaux.
13. Le participant est responsable de la lecture et de la prise en considération de tout matériel informatif fourni concernant la sécurité, la santé, le système légal, écologique, social, politique, culturel et religieux aux États-Unis. Le participant, quel que soit son niveau de connaissance, doit prendre entière responsabilité en cas d'infraction aux lois, aux réglementations ou aux us et coutumes des États-Unis.
14. Au-delà de sa prise de connaissance du matériel informatif fourni, le participant est tenu de compléter une session d'orientation de CIEE avant son départ.
15. Le participant reconnaît que CIEE lui a donné un accès en ligne au pamphlet Wilberforce.
16. Le participant est tenu de rester en contact avec son entreprise d'accueil avant son arrivée, notifier celle-ci suffisamment à l'avance de ses dates d'arrivée et de départ et l'avertir rapidement de tout changement d'itinéraire dû à des délais d'obtention de visa ou toute autre circonstance imprévue.
17. Les dates de programme indiquées sur le DS-2019 ne peuvent plus être modifiées pour aucune raison une fois que le participant a commencé son voyage vers les États-Unis. Le participant est seul responsable de la prise de connaissance de ses dates de début et de fin de programme avant son voyage aux États-Unis.
18. Le participant doit faire preuve de la prudence nécessaire une fois en possession des documents légaux de son programme (DS-2019, DS-7002, Visa J-1, etc). Les coûts de remplacement de ces pièces seront à la charge du participant.
19. Le participant est tenu de se conformer à toutes les règles du programme CIEE, comme indiquées dans les présents termes et conditions, le site web de CIEE et l'orientation en ligne avant le départ. Si le participant ne respecte pas ces règles, CIEE se réserve le droit de révoquer son parrainage juridique, qui se traduira par le renvoi du participant et la résiliation de son programme. Un participant congédié perd également son droit de demeurer aux États-Unis.
20. Le participant est tenu de se conformer à toutes les lois des États-Unis, qu'elles soient fédérales ou relatives à l'état, tout au long de son séjour dans le pays. Si le participant enfreint ces lois, CIEE se réserve le droit de révoquer son parrainage juridique, qui se traduira par le retrait du participant et la résiliation de son programme. Un participant congédié perd également son droit de demeurer aux États-Unis.
21. Le participant s'engage à respecter toutes les exigences du gouvernement des États-Unis relatives aux visas et à l'immigration y compris celles du suivi du système SEVIS, comme suit :
 - a) notification à CIEE de la date d'arrivée chez l'entreprise d'accueil américaine dans un délai de 20 jours à partir de la date de début du programme indiquée sur le DS-2019
 - b) communication à CIEE d'une adresse e-mail et d'un numéro de téléphone valides dès l'arrivée chez l'entreprise d'accueil américaine, dans un délai
 - c) de 20 jours à partir de la date de début du programme indiquée sur le DS-2019
 - d) notification à CIEE de tout changement d'adresse personnelle, de numéro de téléphone et/ou adresse mail aux États-Unis dans un délai de 10 jours suivant le changement.

Article II. – Responsabilités Générales du Participant au Programme

22. CIEE se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin ou résilier son parrainage du candidat dans le cas de révocation de visa de la part du « U.S. Department of Homeland Security ».
23. Le participant s'engage à remplir une évaluation en ligne à la moitié, puis en fin de son programme et à assister CIEE dans l'obtention des évaluations de mi-parcours et fin de parcours requises de son maître de stage.
24. Si, pendant la durée de son programme, le participant rencontre des difficultés relatives à son stage, sa sécurité, sa santé ou son logement, le participant doit notifier CIEE aussitôt que possible en appelant le numéro vert 1-888-268-6245. En cas d'urgence, le participant peut également joindre CIEE à ce numéro à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit.
25. En cas d'urgence, CIEE pourrait envoyer des messages SMS au participant si ce dernier se trouve à proximité d'un lieu impacté. CIEE n'est pas responsable des frais supplémentaires engagés par le participant dans ces instances.
26. Le participant s'engage à n'entreprendre aucune activité qui pourrait ternir la renommée ou nuire à la réputation du programme J-1 Visitor Exchange ou à celle du Département d'État, y compris en habitant dans un logement surpeuplé ou non-conforme. Le participant est invité à contacter CIEE pour être conseillé en cas de doute si une quelconque activité lui étant proposée pourrait amener à ce résultat. Si le participant s'engage dans ces activités dommageables, son programme sera résilié immédiatement et le participant devra rentrer immédiatement dans son pays d'origine.
27. Dans le cas où CIEE déterminerait à sa seule discrétion ou si CIEE est notifié par le Département d'État que le logement et/ou l'entreprise d'accueil ou le placement du participant est dangereux ou inapproprié, le participant s'engage à coopérer pleinement avec CIEE afin de changer immédiatement de logement et/ou de placement. Tout refus de coopérer pourrait conduire à des actions de CIEE jusqu'à et y compris la résiliation du programme du participant et son retour immédiat à son pays d'origine.
28. Le participant est responsable de tous ses actes y compris tout dégât ou dommage induit par sa faute pendant toute la durée de son programme. Le participant accepte de défendre, d'indemniser et de dégager CIEE de toute responsabilité pour les dommages, dégâts, actions, jugements, frais ou toutes dépenses, y compris les frais raisonnables d'avocats qui seraient le résultat de la conduite du participant au programme, autres que ceux induits par la négligence ou faute grave ou intentionnelle de la part de CIEE.
29. Tout voyage, avant, pendant et après le programme s'effectue sous l'entière responsabilité du participant. Le participant qui décide d'utiliser un véhicule est responsable de l'obtention du permis, des autorisations et assurances nécessaires et cela à ses risques et périls.
- Article III.- Responsabilités du participant par rapport à son entreprise d'accueil américaine**
30. CIEE n'est pas responsable des dépenses induites par le participant si celui-ci n'a pas commencé son stage à la date prévue, dû à des difficultés financières de l'entreprise d'accueil ou à toute autre circonstance hors du contrôle direct de CIEE.
31. Une fois que le participant sera arrivé aux États-Unis pour commencer son programme, CIEE n'effectuera aucun remboursement des frais de programme, pour quelque raison que ce soit, et ne sera pas responsable des frais payés aux tiers.
32. En aucun cas les postes de formation ne sont garantis. Lorsqu'une entreprise d'accueil déclare qu'un poste est disponible, cela ne constitue pas un contrat juridiquement valable, impliquant que le poste sera toujours disponible à l'arrivée du participant aux États-Unis. Si le participant ne maîtrise pas suffisamment l'anglais, ne se présente pas à la date prévue, et/ou a dissimulé ou faussé certaines informations dans sa candidature, l'offre de formation peut être révoquée. Si le participant ne remplit pas les obligations contractuelles de son employeur ou celles de CIEE, CIEE pourrait, à sa seule discrétion, révoquer son parrainage juridique du participant.
33. Le participant n'a le droit d'effectuer sa formation que dans l'entreprise d'accueil indiquée sur son dossier d'inscription et sur le DS-2019. Si, pour quelque raison que ce soit, un changement d'entreprise d'accueil s'avère nécessaire, le participant doit contacter CIEE, soumettre un nouveau DS-7002 et obtenir l'autorisation de CIEE avant tout changement de formation. Un manquement à cette procédure entraînera le renvoi du participant et la résiliation de son programme, à la seule discrétion de CIEE.
34. Le stage doit se dérouler dans un environnement de travail qui soit principalement anglophone. Un environnement principalement anglophone est défini par CIEE comme étant un lieu de travail où les réunions, y compris la majorité des correspondances écrites et électroniques, et autres opérations professionnelles se déroulent en anglais.
35. Le participant s'engage à recevoir toute rémunération monétaire par le biais d'une fiche de paie avec toutes les taxes d'État et fédérales prélevées à la source. Les participants ne peuvent en aucun cas être considérés et/ou rémunérés en tant que sous-traitants ou travailleurs indépendants (avec le formulaire 1099).
36. Le participant doit être couvert par l'assurance/prévoyance d'entreprise de type « Worker's Compensation » ou équivalent, sauf si son entreprise d'accueil en est exemptée par la loi de son État.
37. Le participant s'engage à ne pas entreprendre de formation dans des « professions non qualifiées » ou en tant que main d'œuvre, ou qui impliquent des tâches interdites. Des informations supplémentaires sont disponibles sur <https://www.ciee.org/in-the-usa/research-training/intern-professional-training/resources/frequently-asked-questions#are-there-any-internships-training-positions-or-activities-that-are-not-allowed>. Par ailleurs, le participant s'engage à ne pas accepter une formation qui comprendrait au-delà de 10% de tâches administratives ou subalternes.
38. Si le contenu de la formation dévie de façon significative des termes du plan de formation tels que rédigés sur le formulaire DS-7002, ou que l'environnement de formation ne procure pas le soutien nécessaire, le participant doit contacter CIEE directement. Si les plaintes sont justifiées, CIEE fera de son mieux afin d'assister le participant à trouver un autre poste, sans cependant, aucune garantie. Par ailleurs, CIEE ne déclare pas pouvoir trouver une formation pour le participant dans la même zone géographique ou avec une rémunération équivalente.
39. Les participants portent l'entière responsabilité de leur comportement et de leur bien-être aussi bien au sein qu'en dehors de leur entreprise d'accueil. CIEE ne peut nullement contrôler la conduite personnelle du participant, soumise cependant aux paragraphes 19, 20, 21 et 23.
40. Si le programme de formation du participant se termine avant la date de fin de programme précisée sur le DS-2019, pour quelque raison que ce soit, il est de la responsabilité du participant d'en informer CIEE le plus rapidement possible et dans tous les cas, avant le dernier jour de formation. Selon les circonstances, le participant devra soit mettre fin à son programme avant la date prévue, soit chercher une nouvelle formation.
41. Si un participant est congédié par l'entreprise d'accueil du programme de formation pour non-respect du plan de formation de stage DS-7002 ou pour effraction aux règlements de l'entreprise d'accueil, il pourrait également être renvoyé et son programme pourrait être résilié, à la seule discrétion de CIEE.
42. Les participants ne peuvent pas accepter un emploi en plus de leur formation approuvée par CIEE.
43. Le participant comprend qu'il ne peut, en aucun cas et à aucun moment de son séjour, s'absenter des États-Unis ou interrompre sa formation pour une durée supérieure à 30 jours.
- Article IV.- Responsabilités du participant à la fin de son programme CIEE Professional Career Training USA**
44. Le participant s'engage à rentrer dans son pays d'origine ou de résidence à l'issue de son programme et à ne pas tenter de rester aux États-Unis. Si le participant fait une demande de changement de statut avec son entreprise d'accueil, CIEE se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser de futurs placements en visas J-1 à cette entreprise d'accueil.
- Article V.- Termes contractuels et autres conditions liées au Programme**
45. Si le participant décide d'interrompre ou de mettre fin à son programme après sa date de départ de son pays de résidence vers les États-Unis, CIEE n'effectuera aucun remboursement d'aucun des frais associés au programme. Par ailleurs, CIEE ne remboursera aucun des frais induits par le participant dans le cas où CIEE, à sa seule discrétion, retirerait son parrainage du participant après la date de départ de celui-ci de son pays de résidence vers les États-Unis.
46. CIEE ne fait aucune assertion et n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, quant à l'adaptabilité du programme pour le participant, et CIEE décline toute forme de garantie et appliquera toutes les dispositions légales en vigueur.
47. CIEE se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser son parrainage à un candidat qui ne répondrait pas aux critères d'éligibilité du programme ou tout candidat jugé inacceptable dans l'intérêt général du programme. Dans le cas où CIEE refuserait un candidat un remboursement sera effectué, s'il y a lieu, par l'intermédiaire du représentant local.
48. CIEE se réserve le droit, à sa seule discrétion, de renvoyer du programme tout participant qui constituerait un risque pour lui-même ou autrui, ou tout participant dont la conduite serait préjudiciable au programme. Dans l'éventualité d'un renvoi, CIEE décline toute responsabilité pour les frais résultants et induits par le participant, y compris mais pas limité aux frais de transports aériens et toutes dépenses associées, et ne remboursera pas les frais déjà payés par le participant.

49. La participation au programme commence le jour du départ du participant de son pays de résidence et se termine le jour de son départ des États-Unis (à condition que ce soit dans les délais légaux du programme). La durée maximale de formation est de 18 mois pour le programme CIEE Professional Career Training USA. Cependant, le séjour peut s'étendre au-delà de cette durée comme suit :
Le participant peut arriver aux États-Unis un maximum de 30 jours avant la date de début de programme indiquée sur le DS-2019 et peut rester sur le sol américain jusqu'à 30 jours après la date de fin de programme indiquée sur le DS-2019. Les 30 jours suivant la fin du programme constituent un « délai de grâce » accordé au participant par le Gouvernement américain. Ce délai est à utiliser à des fins uniquement touristiques aux États-Unis et le participant ne peut en aucun cas effectuer une formation ou travailler à quelque titre que ce soit pendant cette période. Le participant accepte de notifier CIEE s'il met un terme à son programme plus tôt que prévu et s'il quitte les États-Unis avant la date de fin de validité de son formulaire DS-2019.
50. Le Gouvernement américain exige des assurances et une couverture médicale pour tous les participants. Dans le cadre de sa participation au programme CIEE, le participant est automatiquement couvert pendant la période de son programme telle qu'indiquée sur le formulaire « Confirmation of Insurance ». Si le participant décide d'arriver avant la date de début de son programme et/ou rester aux États-Unis pour profiter du « délai de grâce » mentionné ci-dessus, il doit en notifier CIEE lors du traitement initial de son dossier d'inscription. CIEE ne peut être tenu responsable de quelque déclaration d'indemnités que ce soit en dehors des dates préalablement confirmées au participant dans les documents qui lui sont remis avant son arrivée aux États-Unis.
51. Selon le décret américain HIPAA, Acte de portabilité et de responsabilité d'assurance médicale (Health Insurance Portability and Accountability Act), CIEE n'a qu'un accès limité aux informations médicales ou dossiers médicaux du participant. Afin que CIEE puisse assister le participant le mieux possible avec toutes les démarches relatives à son assurance, le participant doit remettre à CIEE une déclaration signée, fournissant une dérogation aux obligations de confidentialité (Privacy and Confidentiality Release Form). Tous les visiteurs d'échanges peuvent également être soumis aux exigences de la Loi sur les Soins Abordables (« Affordable Care Act »).
52. CIEE se réserve le droit, à sa seule discrétion, de contacter les parents, tuteur légal et/ou le contact d'urgence du participant en cas de problème de santé, ou tout autre sujet relatif au participant ou à son programme.
53. Le participant autorise CIEE à utiliser ses écrits, ses photos et ses vidéos dans le cadre de la rédaction de rapports d'activité et/ou de la promotion des programmes de CIEE.
54. CIEE se réserve le droit de fournir toute information qu'il jugera utile aux participants à ce programme, incluant, mais non limité aux impôts, voyages et services associés.
55. CIEE se réserve le droit de transmettre les coordonnées du participant à des prestataires de services dans le cadre de ce programme d'échange. Les prestataires qui reçoivent ces informations seront tenus de fournir au participant la possibilité de cesser toute communication après un premier contact.
56. CIEE ne fournit pas de logement et ne prend aucune responsabilité pour les frais de recherche de logement. Que le stagiaire se trouve un logement lui-même ou par l'intermédiaire du représentant local ou de l'entreprise d'accueil, il devra probablement signer un contrat de location et payer une caution, qui s'élève habituellement au premier et dernier mois de loyer et peut inclure un dépôt de garantie supplémentaire.
57. CIEE, INC., ses salariés, directeurs, dirigeants et actionnaires (collectivement, « CIEE ») ne possède ni n'opère d'entité qui fournit des biens ou des services pour le programme, y compris, mais non limité aux droits de propriété ou contrôle des arrangements d'hébergement pour une maison, un appartement ou autre type de logement ; compagnies aériennes, navires, bus ou autre entreprise de transport ; service de restauration ; ou divertissements. Toute personne et entité liées à ces activités sont des contractants indépendants et, d'un point de vue légal, entrent en relation directe avec le participant (et non par l'intermédiaire de CIEE). Il s'ensuit que CIEE n'est pas légalement responsable concernant tout acte ou manquement de la part de ces personnes ou entités, ou de la part de tiers. Sans limitation, CIEE décline toute responsabilité en cas d'accident, de dégât ou de dommage à une personne ou une propriété, décès, retard ou tout inconvénient en rapport avec la fourniture de ces biens et services, occasionnés par / résultant de / et non limité à : catastrophes naturelles, cas de force majeure, actes de guerre ou troubles civils, insurrection ou révolte, grèves ou autres activités syndicales, activités ou menaces d'activités criminelles ou terroristes quelles qu'elles soient, surréservation ou déclassement du type de logement, conditions défectueuses d'ordre structurel ou autre des maisons, appartements, ou tout autre type de logement (ou pour tout problème de chauffage, plomberie, électricité ou autre problème structurel liés), défaillance mécanique ou toute autre défaillance des transports aériens, ou autres modes de transport, ou défaillance mécanique liée aux transports aériens ou autres, entraînant un retard pour arriver et repartir
58. dans les temps prévus, dangers associés aux morsures d'animaux domestiques ou sauvages, aux piqûres d'insectes ou de parasites, problèmes sanitaires, empoisonnement alimentaire, épidémie ou menace d'épidémie, carence de traitements médicaux, difficulté d'accès à ces traitements ou traitements de mauvaise qualité, difficulté d'évacuation en cas d'urgence médicale ou toute autre urgence, ou pour toute autre cause échappant au contrôle de CIEE.
59. Les modalités du programme « CIEE Professional Career Training USA » sont soumises à l'approbation du gouvernement des États-Unis et peuvent être modifiées sans préavis.
60. Le participant dégage CIEE, ses dirigeants, actionnaires, affiliés et salariés (collectivement, « CIEE ») de toute responsabilité et renonce à toutes poursuites, recours en justice, dédommagement, fondés sur une présomption de responsabilité délictuelle, rupture de contrat ou toute autre théorie; pour toute perte financière ou autre, tout dommage, blessure personnelle, maladie ou décès, subis ou induits par le participant. En outre, le participant libère CIEE de toute responsabilité en cas de négligence de ce dernier.
61. La version en langue anglaise du CIEE Professional Career Training Program Application, contenant la partie « Participant Declaration » constitue le contrat qui lie juridiquement le participant à CIEE concernant tous les sujets contenus dans le présent texte, et remplace tout arrangement ou accord ponctuel précédent, écrit ou oral concernant les dits-sujets.
62. Ce contrat peut être modifié uniquement par un avenant écrit et signé par les parties aux présentes. Aucune renonciation d'aucune des dispositions du présent contrat par l'une des parties ne sera effective sauf si explicitement récapitulée par écrit et signée par la partie qui renonce. Sauf si autrement indiqué dans les termes de ce contrat, aucun défaut ou délai d'exercer les droits dérivant du présent accord ne sera interprété ou considéré comme une renonciation de ce contrat.
63. Le participant accepte que tout litige se référant à ou concernant le plan de formation « CIEE Professional Career Training USA DS-7002 Placement Plan », le dossier d'inscription « CIEE Professional Career Training USA Program Application », tout autre document concernant le programme, ou le programme en lui-même sera exclusivement résolu par arbitrage exécutoire à Portland dans l'État du Maine, selon les règles commerciales en vigueur au sein de l'Association Américaine d'Arbitrage (American Arbitration Association). Toute instance sera gouvernée par le droit de l'État du Maine. Ce sera l'arbitre et non pas le tribunal ou autre agence fédérale, régionale ou locale qui aura l'autorité exclusive de résoudre tout différend concernant l'interprétation, l'applicabilité, le caractère exécutoire ou raisonnable ou encore la formation du présent contrat, y compris mais sans être limité à toute allégation de nullité partielle ou totale de ce contrat.

En signant ci-dessous, vous indiquez que vous avez lu, compris et accepté tous les termes décrits dans la partie « Participant Declaration ». Par ailleurs, en signant ci-dessous, vous confirmez également que toutes les informations contenues dans le « CIEE Professional Career Training Program Application » sont, à votre connaissance, vraies et exactes.

Fait à : _____ Date : _____

Signature :